POSITION PAPER DE HYDROGEN EUROPE

Proposition de règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit règlement EDAR, COM (2026) […] final du 2 novembre 2026[1]

Strasbourg, le 11 novembre 2026 | Rédigé par Jean Michel et Louis Brouard, Hydrogen Europe, BWS 9e édition

L'essentiel. Hydrogen Europe soutient l'architecture du règlement EDAR : faire des plans nationaux énergie-climat (PNEC) de véritables plans d'investissement, c'est exactement ce que demandent nos membres. Mais le texte a un angle mort. Dans ses 55 articles et ses annexes, le mot « hydrogène » n'apparaît qu'une seule fois, dans l'intitulé d'une directive citée à l'article 42. Nous demandons donc un volet hydrogène dans chaque PNEC, un indicateur hydrogène dans le tableau de bord, un suivi des investissements qui ait des conséquences et des objectifs européens contraignants après 2030.

I. Hydrogen Europe : la voix de toute une chaîne de valeur

Hydrogen Europe est l'association européenne de l'industrie de l'hydrogène, établie à Bruxelles. Avec plus de 600 membres, dont des régions européennes et des associations nationales, elle couvre toute la chaîne de valeur, des fabricants d'électrolyseurs jusqu'aux utilisateurs industriels[2].

Notre légitimité sur ce dossier est double. Institutionnelle, d'abord : nous sommes, avec la Commission européenne et Hydrogen Europe Research, l'un des trois membres du Clean Hydrogen Partnership, et nous organisons chaque année la Semaine européenne de l'hydrogène avec la Commission[3]. Technique, ensuite : notre Clean Hydrogen Monitor dresse chaque année l'état des lieux du déploiement de l'hydrogène en Europe[4]. Nationale, enfin : en 2024, nous avons signé avec plus de vingt associations nationales une charte de coopération pour accompagner l'intégration du droit de l'Union dans les cadres nationaux[5], là même où se rédigent les PNEC.

Dans cette négociation, nous sommes un acteur non législatif : nous ne votons pas le texte, mais nos membres sont précisément les « entreprises » et les « investisseurs » que l'article 13, paragraphe 2, demande d'associer à l'élaboration des PNEC. Nous apportons des données, des amendements rédigés et la voix de ceux qui financeront la transition. Nous défendons cette ligne avec le Grand Port Maritime de Marseille, maillon des importations, et le réseau Eurocities, qui porte la demande des villes.

II. Notre position : un bon cadre, un angle mort

La Commission justifie sa proposition par la guerre d'agression russe en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et la volatilité des marchés de l'énergie[6]. Nous partageons ce diagnostic :

[1] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte), dit règlement EDAR, COM (2026) […] final, 2 novembre 2026, document de la simulation BWS (9e édition). Sauf mention contraire, les articles et annexes cités renvoient à ce texte.

[2] European Energy Forum, fiche « Hydrogen Europe », https://www.europeanenergyforum.eu/associate-member/hydrogen-europe/

[3] European Hydrogen Week, page « Organisers » : la Semaine est organisée conjointement par la Commission européenne, Hydrogen Europe et le Clean Hydrogen Partnership, dont les trois membres sont la Commission, Hydrogen Europe et Hydrogen Europe Research. https://euhydrogenweek.eu/organisers/

[4] Hydrogen Europe, Clean Hydrogen Monitor 2026, octobre 2026, https://hydrogeneurope.eu/wp-content/uploads/2026/10/Clean_Hydrogen_Monitor_09-2026_withoutAnnex.pdf ; chiffres repris par Energía Estratégica, « Europa a contrarreloj con el hidrógeno verde… », 2026, https://energiaestrategica.com/energiaestrategica/en/notes/europa-a-contrarreloj-con-el-hidrogeno-verde-necesita-30-gw-y-60-000-millones-para-cumplir-las-metas-de-2030

[5] Hydrogen Europe, « National hydrogen associations commit efforts to advance clean hydrogen » et Cooperation Charter for European Associations Advancing Clean Hydrogen, 2024 : la charte, signée avec plus de vingt associations nationales, vise notamment l'intégration effective du droit de l'Union dans les cadres nationaux. https://hydrogeneurope.eu/national-hydrogen-associations-commit-efforts-to-advance-clean-hydrogen/

[6] Proposition de règlement EDAR

l'hydrogène produit en Europe à partir d'électricité décarbonée remplace un hydrogène aujourd'hui fabriqué à partir de gaz naturel, que l'Union importe en grande partie. **Investir dans l'hydrogène, c'est investir dans l'autonomie que le règlement EDAR porte jusque dans son nom.**

1. Ce que nous soutenons

La proposition reprend plusieurs principes que nous défendons. Elle transforme les PNEC en plans d'investissement chiffrés, avec les financements engagés, les déficits et les principaux projets (art. 3, § 2, h)). Elle rend les contributions nationales contraignantes dès leur notification (art. 8, § 1), crée un tableau de bord aux seuils connus à l'avance (art. 35, § 8) et un plan d'action correctif (art. 39). Elle fixe enfin un objectif d'au moins 65 % d'énergies renouvelables en 2040 (art. 5, a) 2) ii)). C'est la bonne direction : l'article premier fait lui-même de « la sécurité pour les investisseurs » un objectif du règlement.

2. Ce qui nous inquiète

- **L'hydrogène est absent.** Le texte organise le contenu des PNEC (art. 3 et 5), les indicateurs du tableau de bord (annexe I bis) et le suivi des infrastructures (art. 5, d) 2) ; art. 28, b)) sans jamais le mentionner : les infrastructures visées sont celles « d'électricité et de gaz ». Or le retard est réel. En juillet 2026, l'Europe comptait 677 MW d'électrolyse en service, contre 571 MW un an plus tôt[7] ; 3,7 GW étaient en construction, dont 78 % dans cinq États membres seulement[8]. Pour satisfaire la demande réglementaire de 2030, il faudrait 25 à 30 GW supplémentaires, soit 50 à 60 milliards d'euros d'investissements décidés dans les 12 à 24 prochains mois[9]. Sans volet hydrogène, ces besoins resteront invisibles dans les plans d'investissement que la Commission veut justement créer.
- **Le suivi est trop lent et sans conséquence pour l'investissement.** Le premier rapport d'avancement n'est attendu que le 15 mars 2033 (art. 20, § 1) et l'évaluation des progrès est bisannuelle (art. 35, § 1). Surtout, l'indicateur « Investissements » de l'annexe I bis n'est lié à aucune contribution : un retard important ne déclenche qu'une recommandation (art. 35, § 9), jamais de plan d'action correctif. Un plan d'investissement dont le non-respect reste sans suite ne rassure aucun investisseur.
- **L'ambition après 2030 reste incertaine.** La trajectoire vers 2040 dépend d'une révision de la directive (UE) 2018/2001 que la Commission ne présentera qu'au plus tard le 30 juin 2027 (art. 5, a) 2) ii)). Affaiblir maintenant les objectifs hydrogène « reviendrait à changer les règles en cours de partie »[10].
- **Des incohérences fragilisent la sécurité juridique.** Le plan définitif est dû au 31 décembre 2027 (art. 3, § 1), mais son projet seulement au 31 décembre 2028 (art. 12, § 1) ; l'article 35, § 9, renvoie à un « article 32 bis » et à un « article 5 ter » qui n'existent pas ; l'article 6, § 2, retient 32 % quand l'article 5 vise 42,5 %. On ne finance pas un projet sur un calendrier qui se contredit.

3. Nos réponses aux objections

La simplification ? Le volet hydrogène s'insère dans la section financière déjà créée par l'article 3, § 2, h), et ses données peuvent être pré-remplies sur la plateforme en ligne (art. 33

[7] Hydrogen Europe, Clean Hydrogen Monitor 2026, op. cit.
[8] Balkan Green Energy News, « Hydrogen Europe: capacity nears 1 GW, charting path to 4 GW by 2030 », 2 novembre 2026, d'après le Clean Hydrogen Monitor : 78 % des 3,7 GW en construction se situent en Allemagne, Suède, Espagne, aux Pays-Bas et en France. https://balkangreenenergynews.com/hydrogen-europe-capacity-nears-1-gw-charting-path-to-4-gw-by-2030/
[9] Hydrogen Europe, Clean Hydrogen Monitor 2026, op. cit.
[10] Jorgo Chatzimarkakis, directeur exécutif de Hydrogen Europe, cité par Energía Estratégica, art. cit. (notre traduction ; original : « Weakening renewable hydrogen targets now would mean changing the rules mid-game »).

et 34) : aucun rapport supplémentaire. La souveraineté énergétique ? Nous respectons l'article 194, § 2, TFUE : chaque État fixe lui-même sa trajectoire hydrogène, comme ses contributions de l'article 8 ; l'Union vérifie seulement qu'elle est tenue. Le coût ? Les électrolyseurs en construction sont d'abord destinés au raffinage (54 %) et à la sidérurgie (31 %)[11], deux secteurs aujourd'hui dépendants des combustibles fossiles : l'hydrogène propre réduit directement les dépendances que l'article 27 veut mesurer. Notre approche est enfin technologiquement ouverte : l'hydrogène bas carbone, y compris produit à partir d'électricité nucléaire, a sa place dans ce volet, en cohérence avec l'article 7.

III. Nos demandes : six amendements

N°	Disposition visée	Amendement proposé	Justification
1	Art. 3, § 2, h), nouveau point v) ; annexe I, point 5.3	Ajouter « un volet hydrogène précisant, par année, les capacités de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone visées, les besoins et sources de financement, ainsi que les infrastructures de transport, de stockage et d'importation, y compris portuaires ».	Rendre visibles les 50 à 60 Md€ à décider d'ici deux ans.
2	Art. 5, d) 2) ; art. 28, b) ; annexe I, point 2.4.2	Remplacer « d'électricité et de gaz » par « d'électricité, de gaz et d'hydrogène ».	Planifier les réseaux sans lesquels l'électrolyse n'a pas de clients.
3	Annexe I bis	Créer un indicateur « Hydrogène » : capacités d'électrolyse installées et décisions finales d'investissement, rapportées à la trajectoire du PNEC.	Mesurer l'écart entre les plans et la réalité.
4	Art. 35, § 9 ; art. 39, § 1	Un retard important sur l'indicateur « Investissements », constaté lors de deux évaluations successives, déclenche le plan d'action correctif de l'article 39, § 1 à 3, sans contribution financière.	Donner des conséquences au plan d'investissement, de façon proportionnée.
5	Art. 31 ; art. 35, § 5	Communication annuelle des données hydrogène au plus tard le 15 mars, via la plateforme pré-remplie, et évaluation annuelle par la Commission.	Un suivi annuel léger plutôt qu'un premier bilan en 2033.
6	Art. 5, a) 2) ii) ; nouveau considérant	Prévoir que la révision de la directive (UE) 2018/2001 maintient des objectifs européens contraignants pour l'hydrogène renouvelable après 2030, et pas seulement des contributions nationales.	Des règles stables pour des investissements de long terme.

Nous demandons enfin la correction des incohérences relevées plus haut (art. 3 et 12, art. 35, § 9, art. 6, § 2).

Hydrogen Europe tient ses données et ses propositions de rédaction à la disposition des rapporteurs des commissions ITRE et ENVI, des représentants permanents au COREPER et de la Commission. **Sans volet hydrogène, les PNEC 2031-2040 planifieront l'électricité et le gaz, mais pas la molécule dont l'industrie lourde a besoin pour se décarboner.**



[11] Hydrogen Europe, Clean Hydrogen Monitor 2026, op. cit.